

----	U-MAN [Paie] - Informations VMRR Occitanie novembre 2025	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	3 novembre 2025	Nombres de pages : 2

Madame, Monsieur,

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 (*n° 2025-127 du 14 février 2025*) a prévu la création d'un nouveau versement destiné au financement des services de mobilité : **le versement mobilité régional et rural (VMRR)**.

Le VMRR s'applique dans les mêmes conditions que le versement mobilité (VM) et le versement additionnel (VMA).

Les régions métropolitaines (hors Ile-de-France et DROM) peuvent instaurer cette nouvelle contribution pour les employeurs publics ou privés **dont l'effectif est supérieur ou égal à 11 salariés dans le périmètre de la région**.

IMPORTANT : A compter du 1^{er} novembre 2025 la région Occitanie instaure le **versement mobilité régional et rural (VMRR)** pour une partie des communes de son territoire.

Son taux est fixé à **0.15 %**

Notez : Une circulaire URSSAF du 17 septembre 2025 précise le champ d'application de cette mesure et liste les communes concernées
<https://www.urssaf.fr/files/live/sites/urssaffr/files/outils-documentation/outils/lettres-circulaires/2025/LCIRC-2025-0000004.pdf>

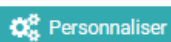
⇒ **Mise en place de cette nouvelle contribution :**

Si toutefois vous seriez assujettis à cette nouvelle contribution nous vous invitons à paramétrer la nouvelle variable dans U-MAN Paie.

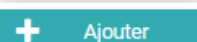
1 Dans "Paramètres / Variables" cliquez sur la ligne TAUX_VMRR

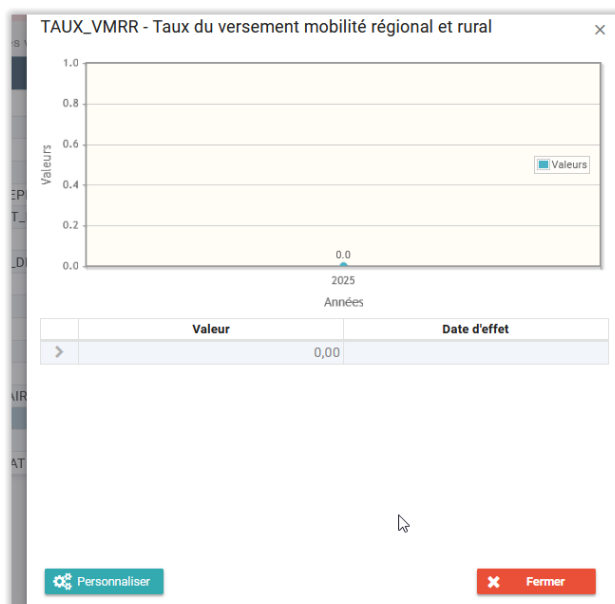
Liste des variables personnalisées		Recherche...	
Code	Description	Valeur	
FORFAIT_JOUR_TELETRAVAIL	Allocation forfaitaire pour un jour de télétravail	0,00	
MEDECINE_TRAVAIL_MONTANT	Montant fixe mensuel de la médecine du travail	0,00	
MONTANT_PRIME_TRANSPORT	Montant par défaut du remboursement des frais de transport	0,00	
MONTANT_RESTAURANT_ENTREPRISE_DEFAULT	Montant de restaurant entreprise par défaut	0,00	
MONTANT_TITRES_RESTAURANT_DEFAULT	Montant des titres restaurant par défaut dans le cas de titres restaurant en montant	0,00	
NOMBRE_JOURS_FORFAIT	Nombre de jours par défaut pour les cadres au forfait jours	218,00	
NOMBRE_TITRES_RESTAURANT_DEFAULT	Nombre de titres restaurant par défaut dans le cas de titres restaurant en nombre	22,00	
PLAFOND_TELETRAVAIL	Plafond mensuel de l'allocation pour télétravail	0,00	
TAUX_AT	Taux de cotisation accident du travail	0,71	
TAUX_CP	Taux utilisé pour le paiement des indemnités de CP pour les salaires à l'heure	10,00	
TAUX_MEDECINE_TRAVAIL	Taux relatif à la cotisation de la médecine du travail	0,00	
TAUX_OEUVRE_SOCIALE	Taux de la cotisation patronale des oeuvres sociales	0,00	
TAUX_RETRAITE_SUPPLEMENTAIRE_VALEUR	Taux patronal pour la retraite supplémentaire (article 83)	0,00	
TAUX_VMRR	Taux du versement mobilité régional et rural	0,00	
VALEUR_TITRE_RESTAURANT	Valeur unitaire d'un titre restaurant (part salariale)	3,75	
VALEUR_TITRE_RESTAURANT_PATRONAL	Valeur unitaire d'un titre restaurant (part patronale)	0,00	

2 Puis respectivement sur les boutons

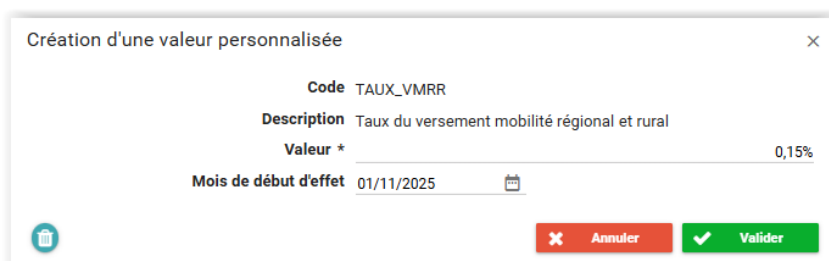
 Personnaliser

et

 Ajouter



3 Indiquez la valeur et la date d'effet puis validez



Création d'une valeur personnalisée

Code : TAUX_VMRR

Description : Taux du versement mobilité régional et rural

Valeur * : 0,15%

Mois de début d'effet : 01/11/2025

Annuler Valider

A l'issue, le bulletin est actualisé de la nouvelle contribution.

2060	Mobilité	3 773,00				1,00	37,73	
2064	Mobilité régionale et rurale	3 773,00				0,15	5,66	

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS